Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_023-DE

AN OSPITAL L'HÔPITAL CAMFROUT Arook ato

DELIBERATION 2026_023

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 avril 2025

Présents	Votants
18	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents avec procuration : M. LHOMEDET Ludovic (pouvoir donné à Daniel BRAJEUL)

Absents :

Secrétaire de séance : Ludivine BIRHART

Objet : Commissions d'appel d'offres :

La commune doit instituer une commission d'appel d'offre.

Celle-ci intervient de façon obligatoire sur les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens figurant en annexe du code des marchés publics. C'est alors elle qui choisit le titulaire du marché.

En dessous de ces seuils c'est à dire sur les marchés dits à procédure adaptée (MAPA), l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché. Son avis est alors consultatif

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***NB** : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour*

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260402-DELIB_2026_023-DE

chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, [illegible] présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires (et de membres suppléants en nombre égal) issus du conseil municipal en son sein à la représentation au plus fort reste.

Le maire propose la composition suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel Brajeul	Dorothée Gambier
Ludovic Lhomedet	Thomas Charvin
Jean-Jacques Léon	Laurence Nicolas

Votes pour	**19**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la composition de la commission d'appel d'offre comme désigné ci-dessus.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 08/04/2026*

Ludivine BIRHART Secrétaire de séance	Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT